ICCN 1141 4774

DE LA POLYMESIE FRANCAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail: philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164 N° 17 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 27 no Fepuare 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE - 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE - Tél.: 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE au JOPF n° 17 du 27 Février 2015

SOMMALIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
Arrêté n° 211 CM du 25 février 2015 relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession	1724
Arrêté n° 221 CM du 25 février 2015 portant modification de l'arrêté n° 2178 CM du 26 décembre 2014 modifié portant mesures transitoires de remboursement des actes des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux conventionnés au 31 décembre 2014 aux assurés des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.	1725
Arrêté n° 230 CM du 26 février 2015 portant nomination de M. Alain Tching Fouk Aon en qualité de chef de service par intérim de la délégation pour le développement des communes	1725
Arrêté n° 231 CM du 26 février 2015 rendant exécutoire la délibération n° 3-2015 ISPF du 27 janvier 2015 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	1726
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication	-
Arrêté n° 1776 MEE du 25 février 2015 portant modification de l'arrêté n° 159 CM du 8 février 2001 relatif à l'affectation et à la gestion de "l'espace To'ata"	1731

PARTIE OFFICIELLE

ACHES DESINSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 211 CM du 25 février 2015 relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession.

NOR: ENR1520085AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 189 CM du 18 février 2015 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 191 CM du 18 février 2015 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en souffre est inférieure à 2% destinés à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James Cook lors de son voyage n° 55 ;

Vu l'arrêté n° 210 CM du 23 février 2015 portant approbation de l'avenant 16 C à la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti n° 60-10 du 27 septembre 1960 modifiant le cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu la convention n° 60-10 du 27 septembre 1960 modifiée relative à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti et à son cahier des charges ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Les prix de l'énergie électrique "hors taxes" distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession s'établissent comme suit (en F CFP/kWh):

A - Tarif "petits consommateurs - usages domestiques"

-	TP0 : usage domestique (de 0 à 180 kWh)	19,00
_	TP1: usage domestique (de 181 kWh à 300 kWh)	39,00
	TP2 · ugage domestique (au-dessus de 300 kWh)	60.00

B - Tarif "classique"

1° - Basse tension

-	P1 : usage domestique (de 0 à 300 kWh)	27,50
_	P2: usage domestique (de 301 à 450 kWh)	45,00
_	P2': usage domestique (au-dessus de 450 kWh)	56,00
-	P3 : éclairage public	34,00
-	P4 : usage professionnel BT	
	et autres usages (0 à 3 000 kWh)	39,00
-	P4': usage professionnel BT	
	(au-dessus de 3 000 kWh)	43.00

2° Moyenne tension

_	P5 : tarif jour (0 à 16 200 kWh)	26,00
-	P6 : tarif jour (16 201 à 48 600 kWh)	26,00
-	P7 : tarif jour (au-dessus de 48 600 kWh)	26,00
-	P8: tarif nuit (0 à 9 000 kWh)	22,00
-	P9 : tarif nuit (au-dessus de 9 000 kWh)	22,00
-	P10: tarif uniforme	39,00

Le paramètre ACE utilisé pour la détermination de la prime d'abonnement est fixé à 18,33.

Art. 2.— Les tarifs de l'électricité "hors taxes" appliqués aux abonnés de la SA EDT disposant d'un compteur à prépaiement s'établissent comme suit :

${\bf C}$ - Compteurs à pré-paiement

_	P11 : 2,2 kVA de puissance souscrite	22,00
	P12: 3,3 kVA de puissance souscrite	31,00
-	P13: 4,4 kVA de puissance souscrite	37,00
-	P14: 5,5 kVA de puissance souscrite	39,00
-	P15: 6,6 kVA de puissance souscrite	42,00

Ces tarifs incluent la prime d'abonnement et le transport de l'énergie électrique mais ne comprennent ni la taxe municipale, ni la TVA.

- Art. 3.— En application de l'arrêté n° 1310 CM du 1er octobre 2013 et de l'article 11 "4.2 Transport" de la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti du 27 septembre 1960, le prix du transport de l'électricité facturé par la SA EDT à ses abonnés, identifié comme paramètre T dans la formule de calcul du prix de référence, est fixé à 1,55 F CFP par kWh.
- Art. 4.— L'arrêté n° 1311 CM du 1er octobre 2013 constatant les prix de l'énergie électrique distribuée par la société anonyme Electricité de Tahiti (SA EDT) dans sa concession est abrogé.
- Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2015. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 221 CM du 25 février 2015 portant modification de l'arrêté n° 2178 CM du 26 décembre 2014 modifié portant mesures transitoires de remboursement des actes des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux conventionnés au 31 décembre 2014 aux assurés des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire et des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et les instances qui les gèrent ;

Vu la convention entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des masseurskinésithérapeutes-rééducateurs libéraux de Polynésie française en date du 28 juillet 2006, ses annexes et ses avenants successifs ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 27 mars 2014 portant approbation de l'avenant n° 8 à la convention entre le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2178 CM du 26 décembre 2014 modifié portant mesures transitoires de remboursement des actes des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux conventionnés au 31 décembre 2014 aux assurés des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 2015,

Arrête:

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 2178 CM du 26 décembre 2014 modifié portant mesures transitoires de remboursement des actes des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux conventionnés au 31 décembre 2014 aux assurés des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est modifié comme suit :

"Le présent arrêté prendra fin le 5 juin 2015. Toutefois, il sera caduc à défaut d'entrée en vigueur de l'avenant prévu à l'article 1 er au plus tard le 5 mai 2015".

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2015. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le vice-président, Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 230 CM du 26 février 2015 portant nomination de M. Alain Tching Fouk Aon en qualité de chef de service par intérim de la délégation pour le développement des communes.

NOR: DDC1500153AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 688 CM du 26 juin 2008 portant nomination de Mlle Marie-Laure Denis en qualité de chef de service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 4256 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 465 PR du 18 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes ;

Vu la décision de congé n° 779 du 22 octobre 2014 pour la période du 6 mars au 27 mars 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 février 2015,

Arrête:

Article 1er.— M. Alain Tching Fouk Aon, adjoint au chef de service et responsable de la cellule instruction, est nommé en qualité de chef de service par intérim de la délégation pour le développement des communes (DDC) durant le congé de Mlle Marie-Laure Denis du 6 mars au 27 mars 2015 inclus.

Province Commence of the Comme

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2015. Edouard FRITCH.

NOR: ISP1500229AC

Par arrêté n° 231 CM du 26 février 2015.— Est rendue exécutoire la délibération n° 3-2015 ISPF du 27 janvier 2015 portant adoption du budget primitif de l'Institut de la statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2015.

Le budget est arrêté à la somme de sept cent cinquantedeux millions quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-dix francs CFP (752 083 270 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP):

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	750 083 270	2 000 000	752 083 270
Dépenses	749 083 270	3 000 000	752 083 270
Résultat	1 000 000	- 1 000 000	0

DÉLIBÉRATION N° 03/2015/ISPF DU 27/01/2015

Portant adoption du budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu la délibération n° 76-50 AT du 09 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la Statistique de Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 4574/AA du 06 août 1976;
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 1211/CM du 16 août 2011 portant nomination de M. Stéphan CHALLIER, en qualité de Directeur de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 0341/CM du 19 mars 2013 portant nomination d'un commissaire du gouvernement auprès de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27/01/2015

ADOPTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2015, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 752 083 270 F.CFP (SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX FRANCS CFP), est approuvé.

Il se décompose comme suit :

1	Section 1 Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F.CFP)	750 083 270	2 000 000	752 083 270
Dépenses (en F.CFP)	749 083 270	3 000 000	752 083 270
Prélèvement ou Abondement (en F.CFP)	1 000 000	-1 000 000	0

<u>Article 2</u>: Le Directeur et l'Agent comptable de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

Le président du conseil d'administration

Alice TINORUA-RIJKAART

Jean-Christophe BOUISSOU

BUDGET PRINCIPAL

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

BUDGET PRIMITIF DE l'EXERCICE 2015

CADRE 1 (DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 1

	NU	MERO	s		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PRO	GRAMMES		MO	NTANTS DES CRED	ITS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	·	BUDGET Exercice 2014 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 21/01/15	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION I - FONCTIONNEMENT			(2)			
60	6			1401001	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014		10 000 000 12 000 000	8 503 617 9 377 729	9 800 000 3 000 000	- 200 000 - 9 000 000	
				,	Tol	Sous-total 606 tal chapitre 60	22 000 000	17 881 346 17 881 346	12 800 000 12 800 000	- 9 200 000 - 9 200 000	
61	3			1401001	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIE LOCATIONS [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014		28 405 000 600 000	27 739 200 600 000	24 285 000 3 000 000	- 4 120 000 2 400 000	
	4				CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE	Sous-total 613	29 005 000 2 845 000	28 339 200 2 844 466	27 285 000 2 950 000	- 1 720 000 105 000	**
	5			1401001	TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	Sous-total 614	2 845 000 2 800 000 100 000	2 844 466 2 649 041 50 000	2 950 000 2 800 000 500 000	105 000 0 400 000	
	6			* 4	PRIMES ASSURANCES	Sous-total 615	2 900 000 460 000	2 699 041 425 844	3 300 000 500 000	400 000 40 000	
	8				DIVERS	Sous-total 616	460 000 260 000	425 844 102 804	500 000 .250 000	40 000 - 10 000	
				,	Tot	Sous-total 618 tal chapitre 61	260 000 35 470 000	102 804 34 411 355	250 000 34 285 000	- 10 000 - 1 185 000	

CADRE 1 (DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 2

	NL	JMERC	S		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		MO	NTANTS DES CREE	ITS	
Chap	Art		Sous Parag	Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2014 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 21/01/15	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION I - FONCTIONNEMENT	· .	(2)			
62	2				AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	12 000		0	- 12 000	
	3			1401001	Sous-total 622 PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	12 000 1 600 000 11 600 000	11 540 1 475 441 6 251 413	0 1 700 000 9 000 000	- 12 000 100 000 - 2 600 000	
	4			1401001	Sous-total 623 TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	13 200 000 3 600 000 3 500 000		10 700 000 4 300 000 14 000 000	- 2 500 000 700 000 10 500 000	
	5			1401001	Sous-total 624 DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS IRFI ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	7 100 000 1 700 000 5 400 000		18 300 000 5 350 000 27 000 000	11 200 000 3 650 000 21 600 000	-
	6			1401001	Sous-total 625 FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS IRFI ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	7 100 000 3 200 000 4 500 000		32 350 000 2 800 000 3 000 000	25 250 000 - 400 000 - 1 500 000	
	7				Sous-total 626 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 700 000 30 000	3 665 664 14 550	5 800 000 30 000	- 1 900 000 0	
	8			1401001	Sous-total 627 CHARGES EXTERNES DIVERSES [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	30 000 14 988 000 8 000 000	14 550 14 619 494 2 641 046	30 000 19 048 270 10 000 000	0 4 060 270 2 000 000	
					Sous-total 628 Total chapitre 62	22 988 000 58 130 000	17 260 540 40 343 900	29 048 270 96 228 270	6 060 270 38 098 270	
63	5				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	670 000	656 793	170 000	- 500 000	
					Sous-total 635 Total chapitre 63	670 000 670 000	656 793 656 793	170 000 170 000	- 500 000 - 500 000	

CADRE 1 (DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 3

	NI	JMERC	18		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	· .	Mo	NTANTS DES CREE	DITS	
Chap				Programme	INTITULES	BUDGET Exercice	CREDITS REALISES	BUDGET PRIMITIF	DIFFERENCE	OBSERVATION
			Parag			2014 (1)	Exercice 2014 à la date du 21/01/15	Exercice 2015 (3)	(4 = 3 - 1)	
					SECTION I - FONCTIONNEMENT		(2)			
64	1			1401001	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	251 000 000 25 000 000	245 329 880 23 259 989	242 000 000 46 000 000	- 9 000 000 21 000 000	* • •
	3			1401001	Sous-total 641 REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	276 000 000 3 500 000 47 657 635		288 000 000 13 300 000 163 000 000	12 000 000 9 800 000 115 342 365	
	5			1401001	Sous-total 643 CHARGES SOCIALES CPS [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	51 157 635 70 700 000 22 600 000	9 269 496	176 300 000 72 400 000 62 000 000	125 142 365 1 700 000 39 400 000	
	7			1401001	Sous-total 645 AUTRES CHARGES SOCIALES [RF] ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	93 300 000 630 000 100 000	0	134 400 000 630 000 500 000	41 100 000 0 400 000	
	8				Sous-total 647 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL Sous-total 648	730 000 8 568 000 8 568 000	148 915 8 513 290 8 513 290	1 130 000 1 210 000 1 210 000	400 000 - 7 358 000 - 7 358 000	
	1	}			Total chapitre 64	429 755 635		601 040 000	171 284 365	
65	1				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	2 000 000	1 994 178	2 500 000	500 000	
	. 4				CHARGES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	2 000 000 20 000 20 000	1 994 178 0	2 500 000 0	500 000 - 20 000 - 20 000	
		١.			Sous-total 654 Total chapitre 65	2 020 000	1 994 178	2 500 000	480 000	
66	6				CHARGES FINANCIERES PERTES DE CHANGE	50 000	43 708	50 000	. 0	
					Sous-total 666 Total chapitre 66	50 000 50 000	43 708 43 708	50 000 50 000	0 0	
67	8				CHARGES EXCEPTIONNELLES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	. 0	10,000	0	
ĺĺ	ĺ				Sous-total 678 Total chapitre 67	10 000 10 000	0 0	10 000	0 0	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 800 000	2 661 871	2 000 000	- 800 000	
					Sous-total 681 Total chapitre 68	2 800 000 2 800 000	2 661 871 2 661 871	2 000 000 2 000 000	- 800 000 - 800 000	

CADRE 1 (DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 4

	NUMEROS CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES					MONTANTS DES CREDITS				
Chap		Parag		Programme		BUDGET Exercice 2014	CREDITS REALISES Exercice 2014	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015	DIFFERENCE	OBSERVATION
		ļ	raray			(1)	à la date du	(3)	(4 = 3 - 1)	
					SECTION 1 - FONCTIONNEMENT		21/01/15 (2)			:
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	550 905 635	474 697 342	749 083 270	198 177 635	

CADRE 1 (DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

	NI	UMERC	S		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES	MONTANTS DES CREDITS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme.	INTITULES	BUDGET Exercice 2014 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL		21/01/15 (2)		•	. •
20	5				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	211 990	211 990	2 500 000	2 288 010	
					Sous-total 205_ Total chapitre 20	211 990 211 990	211 990 211 990	2 500 000 2 500 000	2 288 010 2 288 010	
21	8			,	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	500 000	500 000	
					Sous-total 218_ Total chapitre 21	0 0	0 0	500 000 500 000	500 000 500 000	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	211 990	211 990	3 000 000	2 788 010	

CADRE 2 (DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 7)

Feuillet 6

	NL	JMERO	s		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES		-	MONTANTS DE	S RECETTES	
Chap		Parag		Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2014 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 21/01/15	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
					SECTION I - FONCTIONNEMENT		(2)			
70	1			٠.	VENTES DE MARCHANDISES VENTES PRODUITS FINIS Sous-total 701	1 300 000 1 300 000	1 532 000 1 532 000	1 300 000 1 300 000	0	
				*	Total chapitre 70	1 300 000	1 532 000	1 300 000	. 0	
74	4 8				SUBVENTION EXPLOITATION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE Sous-total 744 AUTRES SUBVENTIONS EXPLOITATION IRFI ENQUETE BUDGET DES FAMILLES 2014	400 000 000 400 000 000 0 141 057 635	400 000 000 0 141 057 635	400 000 000 400 000 000 4 773:270 341 000 000	0 0 4 773 270 199 942 365	
		,			Sous-total 748 Total chapitre 74	141 057 635 541 057 635	141 057 635 541 057 635	345 773 270 745 773 270	204 715 635 204 715 635	
75	8			,	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Sous-total 758	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	0	
					Total chapitre 75	3 000 000	3 741 750	3 000 000	. 0	
76	6				PRODUITS FINANCIERS GAINS AU CHANGE Sous-total 766	10 000 10 000	0	10 000 10 000	0	:
					Total chapitre 76	10 000	. 0	10 000	0	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	545.367 635	· 546·331 385	750 083 270	204 715 635	

CADRE 2 (DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 7

	NL	JMERC	S		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROGRAMMES			MONTANTS DE	S RECETTES	
Chap				Programme	INTITULES	BUDGET Exercice 2014 (1)	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 21/01/15	BUDGET PRIMITIF Exercice 2015 (3)	DIFFERENCE (4 = 3 - 1)	OBSERVATION
28					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		(2)	0.40.000	400.000	
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPOREILES Sous-total 280 AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 281	400 000 400 000 2 400 000 2 400 000	379 216 379 216 2 282 655 2 282 655	240 000 240 000 1 760 000 1 760 000	- 160 000	
					Total chapitre 28	2 800 000	2 661 871	2 000 000	- 800 000	
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	2 800 000	2 661 871	2 000 000	- 800 000	

CADRE 3 (TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSE	S	Section I - FONCTI	<u> </u>	RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	12 800 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	1 300 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURI	34 285 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	745 773 270
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'AC	96 228 270	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000 000
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	170 000	76	PRODUITS FINANCIERS	10 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	601,040.000			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500 000			
66	CHARGES FINANCIERES	50 000			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000 000	1		
" ·					
	Total des DEPENSES	749 083 270		Total des RECETTES	750 083 270
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section it)	1 000 000		Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	
	Montant TOTAL	750 083 270		Montant TOTAL	750 083 270

CADRE 3 (TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

RECETTES		EN CAPITAL	Section II - OPERATION		DEPENSES
MONTANT des prévisions de RECETTES	INTITULES DES RECETTES	NUMEROS des POSTES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des INTITULES DES DEPENSES POSTES	
2 000 000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	28	2 500 000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20
,			500 000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21
2 000 000	Total des RECETTES		3 000 000	Total des DEPENSES	
1 000 000	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	
3 000 000	Montant TOTAL		3 000 000	Montant TOTAL	·
753 083 270	TOTAL BRUT DES RECETTES		753 083 270	TOTAL BRUT DES DEPENSES	
1 000 000	A déduire : recettes internes (Virements entre sections)		1 000 000	déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	. A
752 083 270	TOTAL NET DES RECETTES	. 9	752 083 270	TOTAL NET DES DEPENSES	

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE L'EDUCATION,

DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

DE LA PROMOTION DES LANGUES,

DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE n° 1776 MEE du 25 février 2015 portant modification de l'arrêté n° 159 CM du 8 février 2001 relatif à l'affectation et à la gestion de "l'espace To'ata".

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 8 février 2001 relatif à l'affectation et à la gestion de "l'espace To'ata";

Vu le plan de recollement n° M134-00 du 7 décembre 2002;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu le courrier en date du 2 février 2015 de M. Julien Tien Wah,

Arrête:

Article 1er.— L'état d'occupation des emplacements de l'aire de restauration de la place To'ata annexé à l'arrêté n° 159 CM du 8 février 2001 modifié, est remplacé par le tableau ci-joint.

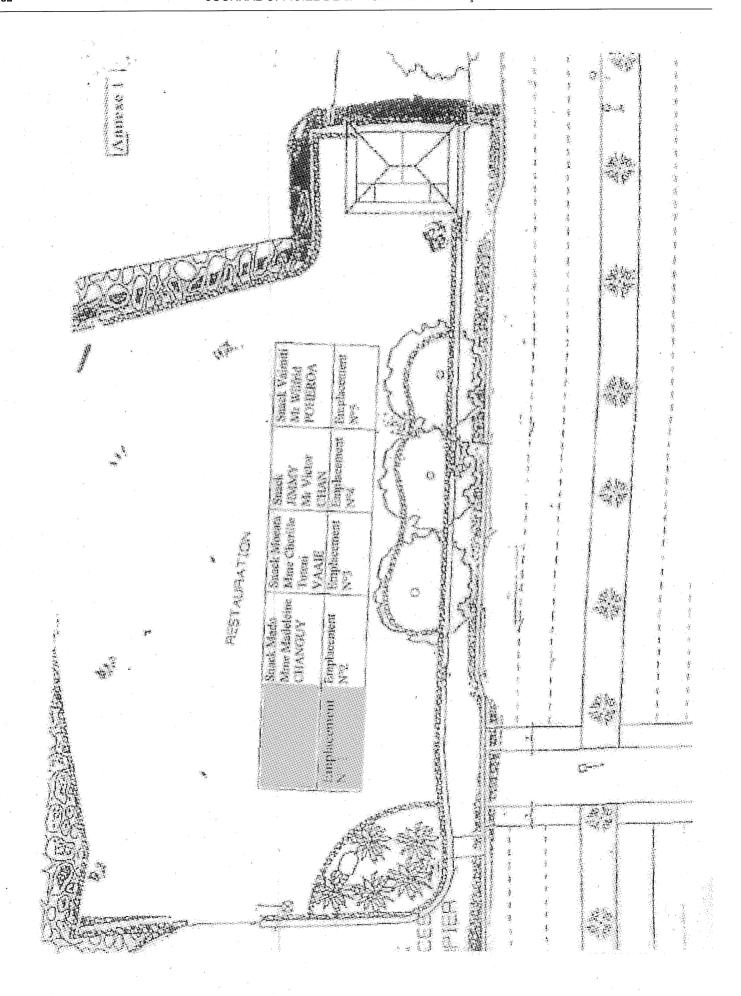
Cet état prend acte des nouvelles modalités d'occupation des emplacements numérotés de la place To'ata, telles qu'elles sont détaillées aux articles suivants.

Art. 2.— Est résiliée la convention d'occupation de l'emplacement dépendant de l'aire de restauration de la place To'ata ci-après spécifiée :

A compter du 1er mars 2015, la convention n° 8.0367 PR du 12 septembre 2008 se rapportant à l'occupation de l'emplacement n° 1 de l'aire de restauration de la place To'ata, passée avec M. Julien Tien Wah, représentant de la SARL Keali'i, est résiliée.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2015. Nicole SANQUER-FAREATA.



TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

TTC	Hors Taxe		
	France — DOM-TOM — Autres Pays Voie aérienne		
Polynésie française			
263*	515		
13 533	26 604		
	Polynésie française 263*		

Réception des annonces pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française pour **2015**

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers		
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente		
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours		

(*) SAUF jours fériés

	DATE LIMITE	Publication au JOPF		
FERIES 2015	de réception des dossiers (1)	N°	Date	
In difference (aminto de IIII anni III)	Lundi 2 mars à 11 h	19	Vendredi 6 mars	
Jeudi 5 mars (arrivée de l'Evangile)	Mercredi 4 mars à 11 h	20	Mardi 10 mars	
Vendredi 3 avril (Vendredi Saint)	Lundi 30 mars à 11 h	27	Vendredi 3 avril	
Lundi 6 avril (Lundi de Pâques)	Mercredi 1er avril à 11 h	28	Mardi 7 avril	
\\ \dagger \	Lundi 27 avril à 11 h	35	Vendredi 1er mai	
Vendredi 1er mai (fête du Travail)	Mercredi 29 avril à 11 h	36	Mardi 5 mai	
Man La P.O and Official 4045)	Lundi 4 mai à 11 h	37	Vendredi 8 mai	
Vendredi 8 mai (Victoire 1945)	Mercredi 6 mai à 11 h	38	Mardi 12 mai	
Inudi 44 mai (Annanaian)	Lundi 11 mai à 11 h	39	Vendredi 15 mai	
Jeudi 14 mai (Ascension)	Mercredi 13 mai à 11 h	40	Mardi 19 mai	
Lundi 25 mai (Pentecôte)	Mercredi 20 mai à 11 h	42	Mardi 26 mai	
Lundi 29 juin (Autonomie)	Mercredi 24 juin à 11 h	52	Mardi 30 juin	
Mardi 14 juillet (Fête nationale)	Mercredi 8 juillet à 11 h	Mercredi 8 juillet à 11 h 56		
Mercredi 11 novembre (Armistice 1918)	Lundi 9 novembre à 11 h	91	Vendredi 13 novembre	
Vandradi OE difaanka (Na XI)	Lundi 21 décembre à 11 h	103	Vendredi 25 décembre	
Vendredi 25 décembre (Noël)	Mercredi 23 décembre à 11 h	104	Mardi 29 décembre	
Vendredi 1er janvier 2016 (Nouvel An)	Lundi 28 décembre à 11 h	1	Vendredi 1er janvier 2016	

⁽I) Calendrier susceptible d'être modifié en cours d'année.